

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION 2024/04 - Voirie

Le Maire de la Commune de Clères,

Vu le code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6, novembre 1982, 8^e partie du livre 1, « signalisation temporaire »

Vu la loi n°82-213 du 21 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-622 du 22 juillet 1982,

Considérant la demande en date du 9 janvier 2024 par Monsieur Samuel LECOUTEUX représentant la SCEA de L'abbaye située à Saint Victor L'Abbaye (76), **concernant le passage d'engins agricoles**, route du Bois Hébert, à Clères (76690).

ARRÊTÉ

Article 1 : Les travaux commenceront le mercredi 10 janvier 2024 pour une durée de 10 jours calendaire.

Article 2 : La circulation route du Bois Hébert sera exceptionnellement ouverte aux engins agricoles de plus de 3.5 tonnes pendant la durée des travaux (transport de betteraves).

Article 3 : La chaussée devra être nettoyée chaque soir en cas de salissure en lien avec le passage des engins agricoles avec une vigilance particulière en cas d'intempérie.

Article 4 : Les travaux occasionnant des dérogations aux articles cités ci-dessus feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire de circulation.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie, selon les règles en vigueur.

Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville et la société SCEA de L'Abbaye sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clères, le 9 janvier 2024.

Le Maire,
Nathalie THIERRY

